



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 8 heures 40, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le lundi 6 juillet 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RIQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT (à partir du point 30), M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. DUPIN, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. GUILLET, MME HOVNIANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEFEVRE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. MOSSE, M. MOUGIN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (jusqu'au point 8), MME SHAN, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANIESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. GILLE par M. MATHIOUDAKIS, MME GODIN par M. MOUGIN, M. MARAVAL par MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT par MME LAVARDE (jusqu'au point 29), MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME RINAUDO par M. LARHER, M. GRANDCLEMENT par M. LEFEVRE, MME SEMPE par M. DAOULAS (à partir du point 9), M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DAOULAS

M. DAOULAS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES – M. SANTINI

1. Election du Président de l'établissement public territorial

Le conseil de territoire, sous la Présidence de M. André SANTINI, doyen d'âge,

PROCEDE A L'ELECTION du Président de l'établissement public territorial,

SONT CANDIDATS à la fonction de Président de l'établissement public territorial : M. Pierre-Christophe BAGUET et M. Thibault LEJEUNE

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 73
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

M. Thibault LEJEUNE a obtenu 7 suffrages.

M. Pierre-Christophe BAGUET a obtenu 64 suffrages.

M. Pierre-Christophe BAGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu Président de l'établissement public territorial.

PRECISE que la durée du mandat du Président de l'Etablissement Public Territorial est égale à celle des membres du conseil de territoire telle que définie à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

II – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES – M. BAGUET

M. BAGUET, élu Président de l'Etablissement Public Territorial, prend la présidence de la séance.

Le conseil de territoire approuve le procès-verbal du conseil de territoire du 5 février 2020.

Le conseil de territoire prend connaissance des travaux du bureau au cours de sa séance du 30 janvier 2020.

Le conseil de territoire prendre également connaissance des délibérations prises par les bureaux au cours des séances du 30 janvier 2020 et du 27 février 2020, en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de territoire.

Le conseil de territoire prend connaissance des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Président, ainsi que des décisions prises en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, permettant notamment au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de se voir

confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui peuvent être délégués par le conseil, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Détermination du nombre des Vice-présidents

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

ARRETE à sept le nombre des Vice-présidents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3. Détermination de la composition du bureau de l'établissement public territorial

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

ARRETE la composition du bureau de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest comme suit :

- le Président ;
- et les sept Vice-présidents.

4. Election des Vice-présidents de l'établissement public territorial

Le conseil de territoire :

PROCEDE A L'ELECTION des sept Vice-présidents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PREMIERE ELECTION, ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

EST CANDIDAT à la fonction de 1^{er} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : M. André SANTINI

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 3, nombre de suffrages exprimés : 67, majorité absolue : 34

M. André SANTINI a obtenu 67 suffrages.

M. André SANTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu premier Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

DEUXIEME ELECTION, ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDAT à la fonction de 2^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : M. Jean-Jacques GUILLET

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 2, nombre de suffrages exprimés : 68, majorité absolue : 35

M. Jean-Jacques GUILLET a obtenu 68 suffrages.

M. Jean-Jacques GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 2^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

TROISIEME ELECTION, ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDATE à la fonction de 3^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : Mme Christiane BARODY-WEISS

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 2, nombre de suffrages exprimés : 68, majorité absolue : 35

Mme Christiane BARODY-WEISS a obtenu 68 suffrages.

Mme Christiane BARODY-WEISS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élue 3^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

QUATRIEME ELECTION, ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDAT à la fonction de 4^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : M. Denis LARGHERO

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 2, nombre de suffrages exprimés : 68, majorité absolue : 35

M. Denis LARGHERO a obtenu 68 suffrages.

M. Denis LARGHERO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 4^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

CINQUIEME ELECTION, ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDAT à la fonction de 5^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : M. Grégoire de la RONCIERE

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 2, nombre de suffrages exprimés : 68, majorité absolue : 35

M. Grégoire de la RONCIERE a obtenu 68 suffrages.

M. Grégoire de la RONCIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 5^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SIXIEME ELECTION, ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDAT à la fonction de 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : M. Bernard GAUDUCHEAU

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 3, nombre de suffrages exprimés : 67, majorité absolue : 34

M. Bernard GAUDUCHEAU a obtenu 67 suffrages.

M. Bernard GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SEPTIEME ELECTION, ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

EST CANDIDATE à la fonction de 7^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : Mme Aline de MARCILLAC

SONT SCRUTATEURS : Mme BONNIER, MM. de JERPHANION, ROCHE et FORTIN

Premier tour de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 70, nombre de bulletins blancs et nuls : 2, nombre de suffrages exprimés : 68, majorité absolue : 35

M. Aline de MARCILLAC a obtenu 68 suffrages.

M. Aline de MARCILLAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élue 7^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

5. Lecture et remise de la charte des élus

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

PREND ACTE de la remise, à l'ensemble des membres du Conseil de territoire, d'une copie de ladite charte.

6. Détermination du lieu de réunion du Conseil de Territoire

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE que les séances du conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auront lieu à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt.

7. Délégations du conseil de territoire au Président

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité** :

DELEGUE au Président de l'établissement public territorial, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- administrer les propriétés de l'établissement public territorial et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ; arrêter ou modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics de l'établissement public territorial ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;
- approuver les conventions d'occupation du domaine de personnes publiques ou privées par l'établissement public territorial pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;
- accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'établissement public territorial à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ;

- exercer, au nom de l'établissement public territorial, les droits de préemption, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée ;
- exercer au nom de l'établissement public territorial le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme dont l'établissement public est titulaire en application du Code de l'Urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme ;
- signer les conventions relatives aux modalités d'intervention sur les voies gérées par l'établissement public territorial ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans le cadre d'opérations de création ou aménagement de voirie ou d'aménagement d'espace public ;
- approuver les conventions de financement de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets, à passer avec des bailleurs ou des copropriétaires ;
- signer les conventions à passer avec les opérateurs de télécommunication et relatives à l'occupation des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial par les équipements de télécommunication ainsi que leurs éventuels avenants ;
- signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'à la réalisation des lignes de trésorerie, jusqu'à 30.000.000 € par an et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- procéder à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et également créer, les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les actes et conventions afférentes et également de procéder à la modification ou suppression de ces régies ;
- autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés, quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce ...) ;
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ; ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;
- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à l'établissement public territorial et dont il peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de l'établissement public territorial toutes les actions en justice ou défendre l'établissement public territorial dans toutes les actions intentées contre lui, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation et de transiger avec les tiers ;
- décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions, arbitrage, protocole d'accord en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution des divers contrats ou marchés publics passés par l'établissement public territorial et des litiges avec des agents de l'établissement public territorial (titulaire, contractuel, vacataire...) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public territorial dans la limite de 15 000 € ;
- signer et déposer au nom de l'établissement public territorial, les demandes de déclarations préalables de travaux, les demandes de permis de construire et les demandes de permis de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens, toute demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ainsi que toute demande d'autorisation spéciale pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé ou en instance de classement ;
- signer et déposer les demandes d'Agendas d'accessibilité programmée ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Les avis de l'Etablissement public territorial, rendu en application des articles L122-1 et R181-38 du code de l'environnement, relatifs aux projets soumis à évaluation ou autorisation environnementales ;
- donner, s'il y a lieu, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de l'établissement public territorial préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- signer les conventions de mise à disposition individuelles dans le cadre de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant en sera préalablement informé comme le précise ledit article et les conventions de rupture conventionnelle des contrats en matière de ressources humaines ;
- de connaître et signer les règlements intérieurs des équipements territoriaux ;
- de connaître et suivre les affaires relevant de l'aménagement de l'espace, des opérations d'aménagement, des plans locaux d'urbanisme, des sites patrimoniaux remarquables, du règlement local de publicité intercommunal.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux Vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par le premier Vice-président.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil de Territoire de l'exercice de cette compétence.

8. Délégations du conseil de territoire au bureau

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DELEGUE au bureau de l'établissement public territorial, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de territoire, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants ;
- décider de la conclusion d'actes d'échange, de partage, d'acceptation de dons ou de legs grevés de conditions et/ou de charges,
- aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ;
- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens relevant des compétences de l'établissement public territorial et notamment les réseaux d'éclairage public avec la dépose, la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage ;

- approuver les conventions d'organisation de la viabilité hivernale sur voirie à passer avec les communes membres de l'établissement public territorial ;
- approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle excède 10 000 €.
- approuver les conventions d'occupation du domaine de personnes publiques ou privées par l'établissement public territorial pour lesquelles le montant de la redevance annuelle excède 10 000 €.
- attribuer, dans les limites et conditions fixées par le conseil de territoire, les subventions aux propriétaires particuliers qui en feront la demande, pour l'installation dans leur résidence principale située sur le territoire de l'établissement public territorial d'équipements utilisant des énergies renouvelables ainsi que pour l'installation ou le remplacement de l'isolation des toitures ;
- attribuer, dans les limites et conditions fixées par le conseil de territoire, les subventions aux particuliers qui en feront la demande pour l'achat de vélos à assistance électrique ;
- attribuer, dans les limites et conditions fixées par le conseil de territoire, les subventions aux particuliers occupants pour le financement des travaux d'adaptation des logements en vue de permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- attribuer, dans les limites et conditions fixées par le conseil de territoire, les subventions aux propriétaires, copropriétaires, syndicats de copropriétaires, bailleurs et administrateurs de biens, destinées à l'amélioration de l'habitat privé ou à la production de logements privés à loyers maîtrisés dans le cadre de programmes d'intérêt général (PIG), d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de plans de sauvegarde, d'opérations publiques de résorption de l'habitat insalubre ainsi que conclure les conventions afférentes ;
- attribuer, dans les limites et conditions fixées par le conseil de territoire, les subventions aux bailleurs sociaux en vue du financement de la construction de logements sociaux ou d'opérations d'amélioration du parc social locatif ainsi que conclure les conventions afférentes.

9. Création des commissions territoriales

Une suspension de séance a été demandée par M. Remi Lescoeur et accordée.
La séance est suspendue pendant 15 minutes.

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer six commissions thématiques à caractère permanent, composées, chacune, du Président de l'établissement public territorial, président de droit, et de dix-huit membres au maximum du conseil de territoire, dont les intitulés sont les suivants :

- la commission « Culture, sport » ;
- la commission « Développement durable, environnement, espaces verts, collecte et traitement des déchets, transition énergétique » ;
- la commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, urbanisme » ;
- la commission « Espace public, voirie, réseaux, propreté et plan pluriannuel d'investissement » ;
- la commission « Finances, évaluation des politiques publiques, systèmes d'information, projets de territoire, Développement économique et numérique, emploi » ;
- la commission « Transports, mobilités, ressources humaines, administration générale, patrimoine, démocratie locale, Politique de la ville, sécurité et action sociale ».

DECIDE de créer une commission du règlement intérieur composée du Président de l'établissement public territorial, président de droit, et de neuf membres au maximum du conseil de territoire.

DIT que pour chaque commission, le Président ou le vice-président de la commission pourra se faire assister d'un ou de plusieurs membres de l'administration ou d'experts, ou proposer d'entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtra utile, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de commissions.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers territoriaux appelés à siéger au sein des six commissions thématiques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SONT DESIGNES les conseillers territoriaux dont les noms suivent :

- la commission « Culture, sport » :
M. Pascal LOUAP, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, Mme Armelle GENDARME, M. André de BUSSY, Mme Christine LAVARDE, M. Michel BES, M. Bernard de CARRERE, Mme Corine SEMPE, M. Denis LARGHERO, M. Olivier COMTE, Mme Francine LUCCHINI, M. Pascal GIAFFERI, M. Grégoire de la RONCIERE, Mme Anne-Caroline CAHEN, M. Rémi LESCOEUR
- la commission « Développement durable, environnement, espaces verts, collecte et traitement des déchets, transition énergétique » :
M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Alain MATHIOUDAKIS, M. Maurice GILLE, Mme Cathy VEILLET, M. Yann-Maël LARHER, M. Pierre DUBARRY DE LA SALLE, Mme Tiphaine BONNIER, M. Olivier RIGONI, Mme Christiane BARODY-WEISS, Mme Florence de PAMPELONNE, Mme Francine LUCCHINI, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Pascal VERTANESSIAN, Mme Floraine CORDIER, M. Renaud DUBOIS, Mme Martine VESSIERE, M. Antoine de JERPHANION
- la commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, urbanisme » :
M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pierre DENIZIOT, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Agathe RINAUDO, M. Jean-Jacques GUILLET, M. Philippe KNUSMANN, Mme Fanny VERGNON, Mme Christiane BARODY-WEISS, Mme Murielle ANDRE-PINARD, M. Hervé MARSEILLE, Mme Louise BOMPAIRE, M. Bernard ROCHE, M. Thierry SIOUFFI, M. Thibault LEJEUNE, Mme Judith SHAN
- la commission « Espace public, voirie, réseaux, propreté et plan pluriannuel d'investissement » :
M. Gauthier MOUGIN, Mme Jeanne DEFRANOUX, Mme Béatrice BELLiard, M. Pierre DENIZIOT, M. Jean-Claude MARQUEZ, M. Thomas CLEMENT, M. Maurice GILLE, M. Philippe MARAVAL, M. Pierre DUBARRY de la SALLE, M. David DAOULAS, Mme Claire SZABO, M. Antoine DUPIN, Mme Corinne HOVNANIAN, M. Jean-Pierre FORTIN, M. Pascal VERTANESSIAN, Mme Judith SHAN, M. Thibault LEJEUNE
- la commission « Finances, évaluation des politiques publiques, systèmes d'information, projets de territoire, Développement économique et numérique, emploi » :
Mme Sandy VETILLART, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Christine LAVARDE, Mme Edith LETOURNEL, M. Thierry LEFEVRE, Mme Murielle ANDRE-PINARD, M. Marc MOSSE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Christine VLAVIANOS, M. Thierry SIOUFFI, M. Renaud DUBOIS, Mme Martine VESSIERE, M. Evangelos VATZIAS

- la commission « Transports, mobilités, ressources humaines, administration générale, patrimoine, démocratie locale, Politique de la ville, sécurité et action sociale » :

Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Marie-Laure FOUASSIER, M. Philippe MARAVAL, Mme Agathe RINAUDO, Mme Armelle TILLY, M. David DAOULAS, M. Ludovic GUILCHER, M. Antoine DUPIN, Mme Florence de PAMPELONNE, Mme Louise BOMPAIRE, M. Bernard ROCHE, M. Renaud DUBOIS, M. Rémi LESCOEUR

PROCEDE A LA DESIGNATION des Conseillers territoriaux appelés à siéger au sein de la commission du règlement intérieur de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SONT DESIGNES les Conseillers territoriaux dont les noms suivent :

- la commission du règlement intérieur :
M. Gauthier MOUGIN, Mme Armelle TILLY, M. Philippe KNUSMANN, Mme Corinne HOVNANIAN, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Christine VLAVIANOS, M. Thierry SIOUFFI, M. Rémi LESCOEUR

10. Création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales et désignation de ses membres

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres.

DIT que cette commission sera composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de chacun des conseils municipaux des huit communes membres de l'établissement public territorial.

PREND ACTE de la constitution de la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres, à savoir :

- pour la commune de Boulogne-Billancourt :
 - membres titulaires : Mme Christine LAVARDE, M. Jean-Claude MARQUEZ
 - membres suppléants : Mme Béatrice BELLIARD, M. Emmanuel BAVIERE
- pour la commune de Chaville :
 - membres titulaires : Mme RE, M. TRUELLE
 - membres suppléants : M. LIEVRE, M. Walid FEGHALI
- pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :
 - membres titulaires : Mme Edith LETOURNEL, M. Philippe KNUSMANN
 - membres suppléants : M. Cyrille GRANDCLEMENT, Mme Isabelle MARLIERE
- pour la commune de Marnes-la-Coquette :
 - membres titulaires : Emmanuel FELTESSE, Ivan BAÏSTROCCHI
 - membres suppléants : Jacques D'ALLEMAGNE, Salim BENNAÏ

- pour la commune de Meudon :
 - o membres titulaires : M. Christophe SCHEUER, Mme Murielle ANDRE-PINARD
 - o membres suppléants : M. Pierre GENTILHOMME et Mme Saida BELAID
- pour la commune de Sèvres :
 - o membres titulaires : M. Vincent DECOUX, M. Jean-Pierre FORTIN
 - o membres suppléants : M. Amaël PILVEN, Mme Catherine CANDELIER
- pour la commune de Vanves :
 - o membres titulaires : M. Bertrand VOISINE, Mme Nathalie LE GOUALLEC
 - o membres suppléants : M. Bernard ROCHE, M. Ury ISRAEL
- pour la commune de Ville-d'Avray :
 - o membres titulaires : M. Thierry SIOUFFI, M. Guillaume LANGEAC
 - o membres suppléants : Mme Sophie FEVRIER, M. Joël PASTRE

AUTORISE le Président à convoquer les représentants précités à la première réunion de ladite commission locale d'évaluation des charges territoriales, réunion au cours de laquelle la commission élira parmi ses membres son président et un vice-président.

11. Création de la commission consultative des services publics locaux, fixation des modalités de désignation des membres et désignation de ses membres

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences dudit établissement.

DECIDE que cette commission consultative des services publics locaux sera composée du Président de l'établissement public territorial ou son représentant, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants de l'assemblée délibérante désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de huit représentants titulaires et de huit représentants suppléants d'associations locales (un représentant titulaire et un représentant suppléant par association).

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION des huit membres titulaires et des huit membres suppléants du conseil de territoire, appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SONT DESIGNES en tant que membres titulaires les Conseillers territoriaux suivants :

M. Thierry SIOUFFI
 M. Pierre DUBARRY de la SALLE
 M. Cyrille GRANDCLEMENT
 Mme Martine VAN WENT

Mme Francine LUCCHINI
 Mme Christine VLAVIANOS
 Mme Christine LAVARDE
 Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES

SONT DESIGNES en tant que membres suppléants les Conseillers territoriaux suivants :

Mme Armelle TILLY
Mme Edith LETOURNEL
Mme Claire SZABO
Mme Louise BOMPAIRE

Mme Murielle ANDRE-PINARD
Mme Anne-Caroline CAHEN
M. André de BUSSY
Mme Sandy VETILLART

PROCEDE A LA DESIGNATION des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants d'associations locales, appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SONT DESIGNES les représentants pour les associations suivantes :

- Pour Boulogne-Billancourt, le Forum universitaire de l'ouest parisien
- Pour Chaville, l'association des familles de Chaville
- Pour Issy-les-Moulineaux, l'association de travail en temps partagé
- Pour Marnes la Coquette, l'association syndicale autorisée
- Pour Meudon, l'association des familles meudonnaises
- Pour Sèvres, l'association UFC Que choisir
- Pour Vanves, le syndicat d'initiative et d'animation de la Ville de Vanves
- Pour Ville-d'Avray, l'association de défense de l'environnement de VDA - ADEVAM

12. Création de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) et fixation des modalités d'élection des membres au scrutin de liste

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer une commission de délégation de service public à caractère permanent pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, composée du Président de l'établissement public territorial ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

DIT que les listes, énoncées aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de Conseillers de territoire candidats pour être membre titulaire ou membre suppléant de la commission de délégation de service public devront être déposées par écrit auprès du Président de l'établissement public territorial 48 heures avant le début de la séance du conseil devant donner lieu à l'élection de ces différents membres.

DIT que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, aura lieu lors de la prochaine séance du conseil de territoire.

PRECISE que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission avec voix consultative et que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

13. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixation des modalités d'élection des membres au scrutin de liste

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

DIT que les listes, énoncées à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de Conseillers de territoire candidats pour être membre titulaire ou membre suppléant de la commission d'appel d'offres devront être déposées par écrit auprès du Président de l'établissement public territorial 48 heures avant le début de la séance du conseil devant donner lieu à l'élection de ces différents membres.

DIT que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, aura lieu lors de la prochaine séance du conseil de territoire.

PRECISE que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission avec voix consultative et que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

14. Création de la commission de la commande publique, détermination de sa composition et des modalités de désignation et désignation de ses membres

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission de la commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest chargée d'examiner les propositions des candidats et d'émettre un avis sur l'offre correspondant le mieux aux exigences de la collectivité pour :

- les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont les montants sont supérieurs ou égal à 90 000 € HT, à l'exception de ceux passés sous le régime de l'urgence impérieuse ;
- les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants sont supérieurs ou égal à 90 000 € HT en raison de l'objet du marché ;
- les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont les montants se situent entre 90 000 € HT et le seuil européen ;
- les marchés de travaux passés en procédure adaptée dont les montants se situent entre 90 000 € HT et le seuil européen ; entre 250 000 € HT et le seuil européen pour les marchés subséquents aux accords-cadres relatifs aux travaux ;
- Les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée dont les montants se situent entre 90 000 € H.T. et le seuil européen ;
- Les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée dont les montants se situent entre 90 000 € H.T. et le seuil européen.

DIT que cette commission de la commande publique sera composée de la manière suivante :

- un(e) président(e) désigné(e) par le Président de l'établissement public territorial ;
- cinq membres titulaires désignés par le conseil de territoire en son sein;
- cinq membres suppléants désignés par le conseil de territoire en son sein ;
- des représentants des services de l'établissement public territorial amenés à utiliser le marché avec voix consultative;
- le service de la commande publique avec voix consultative ;
- les personnes compétentes assistant l'établissement public territorial sur la procédure (conseils, maitre d'œuvre, etc.) avec voix consultative
- le comptable public et un représentant du directeur de la protection des populations avec voix consultative et sur invitation du (de la) président(e) ou du (de la) vice-président(e).

DIT que la désignation des Conseillers territoriaux appelés à siéger au sein de la commission de la commande publique en tant que membre titulaire et en tant que membre suppléant sera effectuée lors de la prochaine séance du conseil de territoire.

PRECISE que l'avis de cette commission sera transmis, avant toute décision relative à l'attribution, à l'organe / la personne compétente pour attribuer un marché passé selon une des procédures et un montant susmentionnés et avant signature des différentes pièces administratives (marché, décision, courriers informant les candidats de la décision...).

15. Création de la Commission intercommunale des impôts directs

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs.

DEMANDE aux communes membres de l'établissement public territorial de bien vouloir proposer des noms de contribuables en vue de l'établissement de la liste des vingt commissaires titulaires et des vingt commissaires suppléants à adresser au directeur départemental des finances publiques.

PRECISE que cette liste de commissaires à proposer au directeur départemental des finances publiques sera dressée par le conseil de territoire lors d'une prochaine séance.

16. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom)

Le conseil de territoire, à l'unanimité (3 abstentions : Mme SHAN et MM. LESCOEUR et DUBOIS) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom).

PROCEDE A LA DESIGNATION des délégués titulaires et suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom).

SONT DESIGNES en tant que membres titulaires :

M. Pierre-Christophe BAGUET
M. Hervé MARSEILLE

Mme Christiane BARODY-WEISS
M. Pierre CHEVALIER

SONT DESIGNES en tant que membres suppléants :

Mme Edith LETOURNEL
Mme Florence de PAMPELONNE

M. Bernard ROCHE
M. Alain MATHIOUDAKIS

17. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre.

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre.

SONT DESIGNES pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre :

Représentant titulaire : Mme Florence de PAMPELONNE

Représentant suppléant : Mme Corinne HOVNANIAN

18. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des six représentants titulaires et des six représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

PROCEDE A LA DESIGNATION des six représentants titulaires et des six représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

SONT DESIGNES pour siéger au comité syndical du SEDIF :

Représentants titulaires :

M. Pierre-Christophe BAGUET
M. Jacques BISSON
M. Pascal GIAFFERI

M. Bernard GAUDUCHEAU
M. Hervé MARSEILLE
M. André SANTINI

Représentants suppléants :

M. Alain MATHIOUDAKIS
Mme Isabelle DORISON
M. Jean-Pierre FORTIN

Mme Tiphaine BONNIER
Mme Florence de PAMPELONNE
M. Bernard ROCHE

19. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat Mixte AQUAVESC

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte AQUAVESC.

PROCEDE A LA DESIGNATION des deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte AQUAVESC.

SONT DESIGNES comme représentants au comité du Syndicat Mixte AQUAVESC :

Représentants titulaires :

Mme Valentine BOUVET
M. Pierre CHEVALIER

Représentants suppléants :

Mme Laurence GAUCHERY
Mme Françoise BREUX

20. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat HYDREAULYS

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des six représentants titulaires et des six représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Syndicat Mixte HYDREAULYS.

PROCEDE A LA DESIGNATION des six représentants titulaires et des six représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Syndicat Mixte HYDREAULYS.

SONT DESIGNES pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Représentants titulaires :

M. Pierre CHEVALIER
M. Francis MENET
M. Jacques BISSON

Mme Isabelle DORISON
M. Grégoire de la RONCIERE
Mme Pascale FLAMANT

Représentants suppléants :

M. Julien BOULANGER
Mme Françoise BREUX
Mme Martine VAN WENT

M. Jean-Pierre FORTIN
M. Hervé LIEVRE
Mme Annie RE

21. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité syndical du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

PROCEDE A LA DESIGNATION des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité syndical du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

SONT DESIGNES pour siéger au comité du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole :

Représentants titulaires :

M. Thierry SIOUFFI
M. Pierre DUBARRY de la SALLE
M. David DAOULAS
Mme Pascale FLAMANT

Mme Florence de PAMPELONNE
M. Bernard ROCHE
M. Bertrand-Pierre GALEY
M. Alain MATHIOUDAKIS

Représentants suppléants :

M. Hervé LIEVRE
M. Philippe KNUSMANN
Mme Tiphaine BONNIER
M. Franck-Eric MOREL

M. Antoine DUPIN
Mme Christine VLAVIANOS
M. Jean-Claude MARQUEZ
M. Maurice GILLE

22. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du syndicat mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

PRECISE que l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en tant que membre statutaire du Syndicat Mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris, est représenté

de droit au comité syndical par son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par toute personne désignée à cet effet.

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en cas d'empêchement, au comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris.

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en cas d'empêchement, au comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris.

EST DESIGNEE Mme Florence de PAMPELONNE comme représentante du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en cas d'empêchement, au comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris.

23. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

SONT DESIGNEES comme représentants au comité syndical du SIGEIF :

Délégué titulaire : Mme Florence de PAMPELONNE

Délégué suppléant : Mme Tiphaine BONNIER

24. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

CONFIRME que le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat est fixé à 27.

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des six (6) élus représentant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION des six (6) élus représentant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

SONT DESIGNES :

M. André SANTINI
M. Ludovic GUILCHER
Mme Edith LETOURNEL

M. Hervé MARSEILLE
Mme Marie-Laure GODIN
M. Pierre DENIZIOT

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des neuf (9) membres du collège des personnalités qualifiées.

PROCEDE A LA DESIGNATION des neuf (9) membres du collège des personnalités qualifiées.

SONT DESIGNÉES au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat les personnalités qualifiées dont les noms suivent :

Personnalités qualifiées désignées par le conseil de territoire	Personnalités ayant la qualité d' élu d'une collectivité du ressort de compétence de l'office autre que celle de rattachement	Mme Christine HELARY-OLIVIER M. Michel BORGAT Mme Virginie SENECHAL
	Personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales	M. Gérard MARTIN Mme Martine VINDIX M. Jean-Michel MAESTRACCI M. Roland PACHOT M. Michel LACHAMBRE Mme Mary-Jeanne WIBOUT

DECIDE de/de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des deux membres représentant des associations œuvrant dans l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

PROCEDE A LA DESIGNATION des deux membres représentant des associations œuvrant dans l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

SONT DESIGNES :

Mme Katia BLAS, association Seine Ouest Insertion
M. François-Xavier PATS, association Humanisme et Habitat

PREND ACTE de la désignation des autres membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et représentant les institutions suivantes :

- la CAF représentée par M. Zoubir GHOUAS ;
- l'UDAF représentée par M. Jean-Claude PAPILLON ;
- les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège représentés par Mme Brigitte DESINDES ;
- les organisations syndicales de salariés représentées par Mme Jacqueline CESTRE (CFDT) et M. Dominique TALBOT (CGT) ;

- les cinq (5) représentants élus des locataires :

Mme Marcelle-Lydia ALLORY
Mme Valérie BERNON
Mme Monique GAUDEMER
M. René PATUREL
M. Patrick SERIN

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

25. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des sept représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du collège des membres constitutifs de l'association "Seine Ouest Entreprise et Emploi."

PROCEDE à la désignation des sept représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du collège des membres constitutifs de l'association "Seine Ouest Entreprise et Emploi."

SONT DESIGNES :

Mme Armelle TILLY
M. Philippe KNUSMANN
M. Ludovic GUILCHER
M. Pascal GIAFFERI

Mme Christine VLAVIANOS
Mme Sandy VETILLART
Mme Marie-Laure GODIN

26. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association « Agence locale de l'énergie et du climat »

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

PRECISE que l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en tant que membre de droit du conseil d'administration, sera représenté par son Président ou par toute personne spécialement habilitée à cet effet par arrêté du Président.

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des trois représentants des autres collectivités territoriales membres du collège des collectivités territoriales.

PROCEDE A LA DESIGNATION des trois représentants des autres collectivités territoriales membres du collège des collectivités territoriales.

SONT DESIGNES :

M. Philippe HERTZBERG
Mme Tiphaine BONNIER
Mme Pascale FLAMANT

PROCEDE A LA DESIGNATION deux représentants de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest qui sont, individuellement membres du conseil d'administration :

SONT DESIGNES :

M. Alain MATHIOUDAKIS
Mme Aline de MARCILLAC

27. Désignation du représentant de l'établissement public territorial auprès de la société publique locale Seine Ouest Aménagement

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la société publique locale Seine Ouest Aménagement.

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la société publique locale Seine Ouest Aménagement.

EST DESIGNÉ : M. Jean-Jacques GUILLET

AUTORISE le représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la société publique locale Seine Ouest Aménagement à représenter également l'établissement public territorial en qualité d'actionnaire aux assemblées générales de la société.

28. Désignation des représentants auprès de la société publique locale Val de Seine Aménagement

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement.

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement.

EST DESIGNÉ : M. Denis LARGHERO

AUTORISE le représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du conseil d'administration de la société publique locale Val de Seine Aménagement à représenter également l'établissement public territorial en qualité d'actionnaire aux assemblées générales de la société.

III – FINANCES – MME DE MARCILLAC

29. Examen et vote du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	114 139 084,19	255 024 232,18	369 163 316,37
Titres de recettes émis	47 594 852,42	248 659 564,39	296 254 416,81
Réductions de titres	- 26 430,12	- 4 231 974,57	- 4 258 404,69
Recettes nettes	47 568 422,30	244 427 589,82	291 996 012,12
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	114 139 084,19	255 024 232,18	369 163 316,37
Mandats émis	53 620 414,70	225 354 281,77	278 974 696,47
Annulations de mandats	- 2 357 962,86	- 15 802 961,58	- 18 160 924,44
Dépenses nettes	51 262 451,84	209 551 320,19	260 813 772,03
Résultat de l'exercice			
Excédent		34 876 269,63	31 182 240,09
Déficit	3 694 029,54		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 6 265 242,73	-	- 3 694 029,54	-	- 9 959 272,27
FONCTIONNEMENT	45 049 365,95	36 096 653,61	34 876 269,63	-	43 828 981,97
TOTAUX	38 784 123,22	36 096 653,61	31 182 240,09	-	33 869 709,70

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle aucune autre observation ni réserve.

30. Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Le conseil de territoire, à l'unanimité (M. Pierre-Christophe BAGUET ne prend pas part au vote - 5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019 est présidée par M. SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2018	0,00	8 952 712,34	6 265 242,73	0,00	6 265 242,73	8 952 712,34
Opérations de l'exercice	209 551 320,19	244 427 589,82	51 262 451,84	47 568 422,30	260 813 772,03	291 996 012,12
TOTAUX	209 551 320,19	253 380 302,16	57 527 694,57	47 568 422,30	267 079 014,76	300 948 724,46
Résultat de clôture 2019	43 828 981,97		-9 959 272,27		33 869 709,70	
Restes à réaliser (RAR)			37 314 239,24	5 937 901,71	37 314 239,24	5 937 901,71
TOTAUX avec RAR	209 551 320,19	253 380 302,16	94 841 933,81	53 506 324,01	304 393 254,00	306 886 626,17
Résultat définitif 2019	43 828 981,97		-41 335 609,80		2 493 372,17	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au cours de l'année 2019 et mentionnées dans le présent compte administratif.

31. Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 43 828 981,97 € pour les opérations réalisées en 2019.

DIT que le déficit de la section d'investissement du budget principal s'élève à - 9 959 272,27 € pour les opérations réalisées en 2019. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 41 335 609,80 €.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 41 335 609,80 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 2 493 372,17 €, en excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que les budgets annexes d'aménagement ne présentent pas de résultat en 2019.

32. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	16 437 785,03	5 105 039,80	21 542 824,83
Titres de recettes émis	5 850 247,24	6 294 769,63	12 145 016,87
Réductions de titres	0,00	2 064 609,95	2 064 609,95
Recettes nettes	5 850 247,24	4 230 159,68	10 080 406,92
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	16 437 785,03	5 105 039,80	21 542 824,83
Mandats émis	3 988 126,60	2 116 880,81	6 105 007,41
Annulations de mandats	0,00	7 313,39	7 313,39
Dépenses nettes	3 988 126,60	2 109 567,42	6 097 694,02
Résultat de l'exercice			
Excédent	1 862 120,64	2 120 592,26	3 982 712,90
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 4 717 929,99	-	1 862 120,64	-	- 2 855 809,35
FONCTIONNEMENT	3 014 124,35	2 438 825,55	2 120 592,26	-	2 695 891,06
TOTAUX	- 1 703 805,64	2 438 825,55	3 982 712,90	-	- 159 918,29

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

33. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Le conseil de territoire, à l'unanimité (M. Pierre-Christophe BAGUET ne prend pas part au vote - 5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 est présidée par M. SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2018	0,00	575 298,80	4 717 929,99	0,00	4 717 929,99	575 298,80
Opérations de l'exercice	2 109 567,42	4 230 159,68	3 988 126,60	5 850 247,24	6 097 694,02	10 080 406,92
TOTAUX	2 109 567,42	4 805 458,48	8 706 056,59	5 850 247,24	10 815 624,01	10 655 705,72
Résultat de clôture 2019	2 695 891,06		-2 855 809,35		-159 918,29	
Restes à réaliser (RAR)			2 913 336,77	3 363 740,45	2 913 336,77	3 363 740,45
TOTAUX avec RAR	2 109 567,42	4 805 458,48	11 619 393,36	9 213 987,69	13 728 960,78	14 019 446,17
Résultat définitif 2019	2 695 891,06		-2 405 405,67		290 485,39	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

34. Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 2 695 891,06 € pour les opérations réalisées en 2019.

DIT que la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement présente un déficit de -2 855 809,35 € pour les opérations réalisées en 2019. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -2 405 405,67 €.

AFFECTE une partie de l'excédent d'exploitation 2019, soit 2 405 405,67 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent d'exploitation 2019, soit 290 485,39 €, en excédent d'exploitation reporté.

35. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019. Ce tableau n'a pas donné lieu à des écritures :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	25 000,00	25 000,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes		0,00	0,00
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	25 000,00	25 000,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

36. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Le conseil de territoire, à l'unanimité (M. Pierre-Christophe BAGUET ne prend pas part au vote - 5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine pour l'exercice 2019 est présidée par M. SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif 2019	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

37. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes **CORDIER** par pouvoir et **SHAN** et MM. **LESCOEUR**, **DUBOIS** et **LEJEUNE**) :

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019 :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		423 000,00	423 000,00
Titres de recettes émis		377 390,74	377 390,74
Réductions de titres			
Recettes nettes		377 390,74	377 390,74
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		423 000,00	423 000,00
Mandats émis		377 390,74	377 390,74
Annulations de mandats			
Dépenses nettes		377 390,74	377 390,74
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

38. Examen et vote du compte administratif du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Le conseil de territoire, à l'unanimité (M. Pierre-Christophe BAGUET ne prend pas part au vote - 5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2019 est présidée par M. SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	377 390,74	377 390,74	0,00	0,00	377 390,74	377 390,74
TOTAUX	377 390,74	377 390,74	0,00	0,00	377 390,74	377 390,74
Résultat de clôture 2019	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	377 390,74	377 390,74	0,00	0,00	377 390,74	377 390,74
Résultat définitif 2019	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

39. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	19 689 541,00	1 180 000,00	20 869 541,00
Titres de recettes émis	28 779 103,20	959 205,24	29 738 308,44
Réductions de titres	11 427 098,14		11 427 098,14
Recettes nettes	17 352 005,06	959 205,24	18 311 210,30
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	19 689 541,00	1 180 000,00	20 869 541,00
Mandats émis	28 778 821,20	1 387 783,85	30 166 605,05
Annulations de mandats	11 426 816,14	428 578,61	11 855 394,75
Dépenses nettes	17 352 005,06	959 205,24	18 311 210,30
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

40. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Le conseil de territoire, **à l'unanimité (M. Pierre-Christophe BAGUET ne prend pas part au vote - 5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE)** :

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2019 est présidée par M. SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2019, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	959 205,24	959 205,24	17 352 005,06	17 352 005,06	18 311 210,30	18 311 210,30
TOTAUX	959 205,24	959 205,24	17 352 005,06	17 352 005,06	18 311 210,30	18 311 210,30
Résultat de clôture 2019	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	959 205,24	959 205,24	17 352 005,06	17 352 005,06	18 311 210,30	18 311 210,30
Résultat définitif 2019	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

41. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2020

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Voté avant DM n°1	DM n°1	Total voté après DM n°1
Fonctionnement	241 830 950,00 €	-988 110,83 €	240 842 839,17 €
Investissement	76 942 302,00 €	48 804 511,51 €	125 746 813,51 €

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à ces règlements de la participation de l'établissement public territorial aux dites conventions.

42. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2020

Le conseil de territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes CORDIER par pouvoir et SHAN et MM. LESCOEUR, DUBOIS et LEJEUNE) :

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	292 725,39 €	292 725,39 €
Investissement	5 769 146,12 €	5 769 146,12 €

43. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 10 logements « BRASSERIE » située au 23 allée de la Brasserie à Issy-les-Moulineaux

Le conseil de territoire, à l'unanimité (MM. Denis LARGHERO et André SANTINI ne prennent pas part au vote) :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 462 201,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 10 logements « BRASSERIE » située au 23 allée de la Brasserie à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 99802.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux.

44. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 27 logements « ORANGERIE » située au 4 avenue de Trivaux à Meudon

Le conseil de territoire, à l'unanimité (MM. Denis LARGHERO et André SANTINI ne prennent pas part au vote) :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 447 766,00€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 27 logements « ORANGERIE » située au 4 avenue de Trivaux à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 99947.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon.

45. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 80 logements « FERDINAND BUISSON » située au 2, 2 bis et 4, 4 bis rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux

Le conseil de territoire, à l'unanimité (MM. Denis LARGHERO et André SANTINI ne prennent pas part au vote) :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 601 565,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de la résidence de 80 logements « FERDINAND BUISSON » située au 2, 2 bis et 4, 4 bis rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 99953.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 16 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

46. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de construction neuve de 104 logements locatifs sociaux sis 61-65 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux

Le conseil de territoire, à l'unanimité (MM. Denis LARGHERO et André SANTINI ne prennent pas part au vote) :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 21 802 202,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction neuve de 104 logements locatifs sociaux sis 61-65 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 102704.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 21 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

47. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux situés 28 rue René Sahors à Vanves

Le conseil de territoire, à l'unanimité (MM. Denis LARGHERO et André SANTINI ne prennent pas part au vote) :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 326 099,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux situés 28 rue René Sahors à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 105438.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

48. Accord sur le principe de la souscription au capital de la société anonyme de coordination Horizon Habitat - Demande de dissolution de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et affectation du boni de liquidation – Achat d'actions de la société d'économie mixte locale Seine Ouest Habitat et Patrimoine

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

AUTORISE l'OPH Seine Ouest Habitat à s'associer à l'OPH Versailles Habitat au sein d'une SAC créée en application de l'article L423-1-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les termes du projet de statuts qui lui a été soumis, les deux organismes souscrivant le capital social fixé à 60 000 € à parts égales.

DONNE POUVOIR au président de Seine Ouest Habitat, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tout acte aux fins de mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de la procédure d'agrément de la société de coordination.

DECIDE d'acquérir 169 actions de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine ayant obtenu l'agrément prévu à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation, pour une valeur nominale de 1 239 €.

DECIDE de solliciter auprès du Ministre du Logement la dissolution de l'OPH Seine Ouest Habitat, après constitution de la SEML Seine Ouest Habitat et Patrimoine agréée pour la gestion réalisation de logements sociaux.

ACCEPTE que l'excédent de liquidation, estimé à 135 millions d'euros, soit attribué à la société d'économie mixte de l'Arc de Seine, qui deviendra Seine Ouest Habitat et Patrimoine, pour un montant de 132,4 millions d'une part et à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour un montant de 2,6 millions d'autre part.

REITERE sa garantie auprès des prêteurs au titre des emprunts de Seine Ouest Habitat repris par la société d'économie mixte de l'Arc de Seine, qui deviendra Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération et notamment la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'office.

V – CULTURE – M. LARGHERO

49. Dégrèvements des droits de scolarité pour la saison 2020/2021

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer un taux de réduction de 15% des droits de scolarité 2020/2021 aux anciens élèves inscrits au titre de la saison 2019/2020 et qui se réinscriront à la rentrée 2020/2021 dans les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Issy/Vanves, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray Chaville gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE qu'il ne sera pas procédé à un remboursement généralisé des droits de scolarité 2019/2020 au prorata des mois de fermeture.

VI – SPORTS – M. DE LA RONCIERE

50. Demande de subventions d'investissement pour les travaux de réfection des toitures des deux gymnases et d'une salle de tennis couverte du complexe Marcel Bec

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à solliciter tout financement dont pourrait bénéficier l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans le cadre de la réfection totale de la toiture des deux gymnases et d'une salle de tennis couverte du complexe sportif Marcel Bec auprès de tous les organismes susceptibles d'en attribuer.

VII – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

51. Modification du tableau des effectifs

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée dans l'état annexé à la présente délibération, et détaillée comme suit :

- Suppression d'un poste de technicien principal et création d'un poste d'ingénieur ;
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'attaché hors classe.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste d'adjoint au Directeur des Systèmes d'information en contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur territorial ;
- 2 postes de chargés d'affaires au sein de la Direction de la commande publique et des affaires juridiques en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial ;
- 1 poste d'adjoint au Directeur de l'aménagement en contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur territorial ;

- 2 postes d'enseignants en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- 5 postes d'enseignants en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 39 postes d'enseignants en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, 4 postes d'enseignant en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de régisseur en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial ;
- 2 postes de chargés de mission en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial ;
- 2 postes de contrôleurs en contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur territorial ;
- 1 poste de jardinier en contrat de 3 ans sur le grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

APPROUVE la création d'emplois non permanents liées à des accroissements temporaires d'activité pour l'été, et pour face aux aléas liés à la reprise d'activité ou aux pics d'activité ponctuels dans les services en cours d'année, comme suit :

- Filière administrative : 16 postes soit 10 postes d'adjoints administratifs (3 mois maximum), 3 postes de rédacteurs (3 mois maximum) et 3 postes d'attachés (6 mois maximum) ;
- Filière technique : 40 postes soit 35 postes d'adjoints techniques (3 mois maximum), 3 postes de techniciens (6 mois maximum) et 2 postes d'ingénieurs (6 mois maximum).

APPROUVE l'extension du dispositif d'apprentissage en créant 10 postes d'apprentis à compter de la rentrée de septembre 2020.

52. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le conseil de territoire, **à l'unanimité** :

DECIDE l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de GPSO fortement mobilisés pendant l'épidémie sur des fonctions critiques pour assurer la continuité du service public selon les modalités de versement suivantes :

- Taux 1 : 900 euros pour les seuls agents en présentiels à 100%
- Taux 2 : 600 euros pour les agents en présentiel entre 50 et 100% du temps et intervenant à plus de 50% sur des missions critiques et urgentes.
- Taux 3 : 400 euros pour les agents en présentiel moins de 50% du temps et intervenant à plus de 50% sur des missions critiques et urgentes.

PRECISE que ce versement au titre de l'exercice 2020 représente un montant de 125 300 € pour 215 bénéficiaires.

53. Actualisation des règles de gestion du télétravail au sein de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des règles de gestion du télétravail au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest telles que retranscrites dans la Charte de télétravail, annexée à la présente délibération.

54. Information relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service « Mission sécurité et prévention » de la commune de Sèvres, à hauteur de 33 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2020, soit jusqu'au 30 avril 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service « Urbanisme » de la commune de Ville-d'Avray, à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents des conservatoires de Chaville et Issy-les-Moulineaux auprès des associations Accords majeurs et CHORIM à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par les associations selon un calendrier fixé par les conventions-cadre de mise à disposition.

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest » pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2020, soit jusqu'au 30 juin 2023.

DIT que les agents mis à disposition pourront bénéficier d'un déroulement de carrière selon les mêmes modalités que l'ensemble du personnel de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

55. Approbation du principe d'une mise à disposition de services

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux de sa Direction Territoriale Ouest et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Ville-d'Avray, à hauteur de 1,16 % (soit 1,18 ETP) pour la Direction Territoriale Ouest et de 1,19 % (soit 0,08 ETP) pour le Service Patrimoine arboré. La convention est conclue pour une durée de deux ans et cinq mois, à compter du 1^{er} août 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2019, soit jusqu'au 30 avril 2020.

APPROUVE les conventions précisant les modalités et conditions de ces mises à disposition.

56. Renouvellement de la convention de mutualisation de la direction de la commande publique entre l'établissement public territorial et la ville d'Issy-les-Moulineaux

Le conseil de territoire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mutualisation du service de la commande publique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2020, renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

57. Détermination des indemnités des élus

Le conseil de territoire, à l'unanimité (Mmes **CORDIER** par pouvoir et **SHAN** et MM. **LESCOEUR**, **DUBOIS** et **LEJEUNE** ne prennent pas part au vote),

DETERMINE les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers territoriaux comme suit, à compter du 10 juillet 2020, jour de l'installation du conseil de territoire :

	Montant versé (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Président	96.8 %
7 Vice-Présidents	38.72 %
Exercice effectif des fonctions de Conseiller territorial exerçant les fonctions de Vice-Président d'une commission thématique, de président de la CAO ou de la commission de la commande publique ou siégeant à la CAO ou la commission de la commande publique	3 %
Exercice effectif des fonctions de Conseiller territorial	0 %

PRECISE que les indemnités des conseillers territoriaux exerçant les fonctions de Vice-président d'une commission thématique ou siégeant à la CAO ou à la commission de la commande publique prendront effet à compter de la date de leur désignation en cette qualité.

PRECISE que les indemnités des Conseillers territoriaux présidant la CAO ou la commission de la commande publique prendront effet à compter de la date de leur désignation en cette qualité.

VIII– AMENAGEMENT – M. GUILLET

58. Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) concernant le projet d'aménagement de la ZAC Seguin – Rives de Seine sur les communes de Boulogne-Billancourt et Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LESCOEUR ne prend pas part au vote),

EMET UN AVIS FAVORABLE au dossier de demande d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau) relatif au projet d'aménagement de la ZAC Seguin - Rives de Seine sur les communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération.

IX– INFORMATIONS DIVERSES – M. BAGUET

59. Bilan de l'action de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest face à la crise sanitaire de la Covid-19

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

PREND ACTE que face à la crise sanitaire de la COVID-19, le Territoire Grand Paris Seine Ouest a dû développer une politique proactive visant à :

- **garantir la continuité du service public pendant le confinement**
 - Des dépenses supplémentaires ont été engagées pour l'achat de matériel sanitaire (principalement des masques) et le renfort de certaines prestations notamment pour le nettoyage des locaux (+2M€)
 - Cette charge supplémentaire devrait être atténuée par la prise en charge partielle par l'Etat des dépenses liées aux achats de masques (-0,8M€)
 - Les agents ayant été exposés à des servitudes particulières pendant la crise ont bénéficié de primes ou de frais d'astreintes (+0,15M€)
- **d'accompagner les administrés durant la période de confinement et de sortie de confinement**
 - La gratuité du stationnement jusqu'au 2 juin a été accordé aux administrés. Cette gratuité a engendré des pertes de recettes conséquentes (-5,6M€) partiellement atténuées par la diminution du reversement aux délégataires
- **préserver le tissu économique du Territoire face à la crise économique générée par la pandémie de COVID-19**
 - Participation au Fonds Résilience de la Région destiné à soutenir les entreprises (+0,54M€)
 - Mise en place d'un dispositif de soutien financier aux commerces indépendants en partenariat avec la CCI (+2,5M€)

Ce dispositif de soutien aux commerces de proximité du Territoire de Grand Paris Seine Ouest, s'articule autour d'un soutien financier et technique afin de permettre aux commerces concernés d'assurer les dépenses liées à leur local commercial et sa réouverture.

Peuvent bénéficier de ce dispositif de soutien les commerces de proximité du Territoire employant de 0 à 9 salariés et disposant d'un local de vente, ayant dû subir une fermeture continue entre le 1er et le 30 avril 2020 en raison de la pandémie de Covid-19.

Sont néanmoins exclus de ce dispositif :

- Les commerces appartenant à des groupes employant plus de 9 salariés ;
- Les agences immobilières, les agences de location de véhicules, les agences d'assurance et bancaires, les agences de travail temporaires quelque que soit le nombre de salariés.

Le soutien sera fixé à hauteur des dépenses réelles engagées par le commerce au titre du mois d'avril pour le paiement du loyer ou des remboursements d'emprunts liés à l'acquisition du commerce, ainsi que des charges locatives, avec un plafond fixé à 2.500 euros. Le montant des loyers, dont les commerces seront exonérés pour la période concernée, ne seront pas pris en compte.

La demande de soutien devra être déposée, par les commerçants concernés, au plus tard le 31 octobre 2020

Le coût de la crise pour Grand Paris Seine Ouest sur l'exercice 2020 s'élève à 8,3 M€.

X- VŒU – M. BAGUET

60. Vœu appelant l'Etat à un plan d'urgence de sauvegarde des transports publics franciliens

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (2 abstentions : Mme SEMPE par pouvoir et M. DAOULAS),

« Après une crise sanitaire sans précédent, notre pays est confronté à une crise économique et sociale majeure qui place Ile-de-France Mobilités en cessation de paiement.

En effet les pertes enregistrées au titre des recettes « voyageurs » et au titre des versements « mobilités » des entreprises sont estimées à 2.6 milliards d'euros en 2020 (respectivement 1.6 Md€ et 1 Md€), représentant près de 26% des pertes de recettes annuelles.

Ile-de-France Mobilités, établissement public administratif, comme les collectivités qui le dirigent et le subventionnent, ne peut emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il est également inenvisageable de faire supporter le prix de cette crise sanitaire par une augmentation du pass Navigo mensuel des voyageurs. Celle-ci qui devrait être comprise entre 15 et 20 euros pénaliserait le pouvoir d'achat des franciliens et entraînerait une augmentation du remboursement de la part employeur de 1.3 Md€ pour les entreprises devant déjà faire face à une situation de récession économique.

A défaut de soutien de la part de l'Etat, une cessation de paiement d'Ile-de-France Mobilités menacerait des centaines de milliers d'emplois en France, que ce soit chez les opérateurs de transport, chez les constructeurs de matériels roulant et leurs sous-traitants équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

C'est pourquoi, fort de l'exemple de villes de notre région ayant voté ce vœu à l'unanimité, le Conseil de Territoire de Grand Paris Seine Ouest demande au Gouvernement de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens indispensables à la liberté de déplacement, à la reprise de l'activité économique et à la lutter contre la pollution.

A ce titre, il lui demande, en soutien à Ile-de-France Mobilités, d'assurer la compensation intégrale des pertes financières liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2020 et la mise en place d'un plan de sauvegarde dès cet été. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Fait à Meudon, le 17 juillet 2020

Affiché, le 17 juillet 2020